



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A147

Publié le : 31/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 17 rue des Tamaris - Dossier ALI-25.216

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 05/12/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : BP n° 81

Adressées à : 17 rue des Tamaris à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Dejardin
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue des Tamaris
Alignement au droit de la parcelle
Section BP n°81

Légende:

Application cadastrale		Limites connues par bornage OGE	
Parcellaire cadastrale	Section cadastrale	Alignement du domaine public	
		Limite de l'emplacement réservé de voirie	
		Limite de l'Alignement homologué de voirie	
Pétitionnaire :		Emprise de l'emplacement réservé	
SARL Cabinet JAMEY & Associés		Emprise de l'Alignement homologué	
Géomètres-Experts		Partie à acquérir par la collectivité	
2, rue Jean Perrin		Partie à rétrocéder par la collectivité	
25000 BESANÇON			

Date : le 5 décembre 2025	Echelle : 1 / 200°	N° de Dossier : 216-2025	N° de Rue : 0594
Responsable du dossier M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

